



LE POINT SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES

On vous dit tout!

Lors de ses visites en établissement, la CFE-CGC se trouve systématiquement interpellée par les cadres sur **la problématique d'accès aux véhicules de pool et, par ricochet, sur celle de l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles.**

La CFE-CGC a obtenu des éléments de réponse et vous fait part aujourd'hui de quelques principes de base à connaître. Si vous êtes amenés à utiliser votre véhicule personnel pour vos déplacements professionnels, vous devez préalablement faire une demande d'autorisation à votre manager en remplissant un Formulaire de demande d'autorisation d'utilisation de son véhicule personnel.

PRINCIPE N°1 :

Tout déplacement sur des sites postaux pendant les heures de service doit se faire prioritairement avec un véhicule de service.

La CFE-CGC rappelle que, juridiquement, **la possession d'un véhicule personnel n'est pas obligatoire pour travailler à La Poste.** Il appartient à l'employeur de fournir les véhicules nécessaires à la bonne exécution du service. Sont concernés aussi bien les fonctionnaires que les salariés, avec pour ces derniers, une exception possible si le contrat de travail exige expressément une telle possession.

PRINCIPE N°2 :

L'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service nécessite que celle-ci soit couverte par une extension d'assurance couvrant les "trajets professionnels".

Il appartient à l'employeur de s'assurer de l'existence d'une telle extension de garantie, le coût éventuel de cette extension restant à la charge du salarié.

Attention ! Un accrochage ou un accident survenu sur un parking "postal" relève de l'application du code de la route et relève donc de l'assurance personnelle.



PRINCIPE N°3 :

toute utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles doit faire l'objet d'une **note de frais sur KDS**. Il est recommandé de le faire au fil de l'eau.

PRINCIPE N°4 :

que faire en cas de dégâts matériels survenus lors d'un déplacement professionnel avec son véhicule personnel ? **Il faut impérativement faire une déclaration auprès de son assurance et demander à son manager à bénéficier de l'application du contrat "Auto-Mission".**

Qu'est-ce que le contrat Auto-mission ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance conclu entre La Poste et l'assureur Allianz. Il est destiné à prendre en charge les dépenses non couvertes par l'assurance individuelle de l'agent (même en cas de souscription de l'option "déplacements professionnels").

En effet, en cas de sinistre responsable, l'assuré peut se voir appliquer une franchise et/ou une perte de bonus générant une perte financière. Il faut également savoir que chaque sinistre déclaré joue sur le taux de sinistralité dont l'évolution peut, à terme, conduire à une résiliation du contrat d'assurance.

DES ELUS & MANDATES

A VOTRE SERVICE !

N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER

C. PIHEL

06 62 10 80 70

cedric.pihel@laposte.fr

G. MAYEUR

07 62 61 38 53

guillaume2.mayeur@laposte.fr

C. GAUDREMEAU

07 61 59 98 25

cedrick.gaudremeau@laposte.fr

D. DAUDE

07 85 53 57 65

david.daudé@laposte.fr

F. HURTER

06 37 42 64 51

frédéric.hurter@laposte.fr

C'EST POURQUOI LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE DEMANDE :

- **Le maintien d'un nombre de véhicules de pool suffisant et cohérent par secteur, afin que le recours au véhicule personnel demeure strictement exceptionnel.**
- Le rappel auprès des cadres de l'obligation de **souscrire une extension « trajet professionnel »** auprès de leur assureur lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles ;
- La mise en place d'une **compensation financière** destinée à couvrir le surcoût lié à cette extension d'assurance ;



100%
CADRES
100%
VOUS